



Préfet de la Somme

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SOCIÉTÉ GRTgaz .**

**Dossier n°AP-ND1-0150. Demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique pour la déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel pour la construction du Canal Seine Nord Europe dans le département de la Somme.**

- ♦ **autorisation préfectorale pour la construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz**
- ♦ **déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation des ouvrages en vue de l'établissement ultérieur de servitudes de leur implantation.**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018, il sera procédé du mercredi 7 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique qui se substitue à l'enquête préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz et l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de celles-ci, relative au projet de déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel pour la construction du Canal Seine Nord Europe dans le département de la Somme (dossier n°AP-ND1-0150) concernant les ouvrages suivants :

Canalisations du réseau national de GRTgaz :

- canalisation dénommée Nord 1 (Taisnières-Cuvilly) d'un diamètre de 750 mm environ ;
- canalisation dénommée Nord 2 (Taisnières-Cuvilly) d'un diamètre de 900 mm environ.

Canalisations du réseau régional :

- canalisation Aisne Nord (Chilly-Nesle) d'un diamètre de 300 mm environ ;
- canalisation Aisne Nord (Chilly-Nesle) d'un diamètre de 200 mm environ ;
- canalisation Aisne Nord (Nesle-Travecy) d'un diamètre de 400 mm environ ;
- Antenne de Ham (Nesle-Ham) d'un diamètre de 80 mm environ.

Canalisations d'alimentation de clients industriels :

- Branchement SYRAL à Nesle d'un diamètre de 150 mm environ ;
- Antenne d'Eppeville (Nesle-Eppeville) d'un diamètre de 150 mm environ.

L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire des communes de NESLE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, ROUY-LE-PETIT, HOMBLEUX, BREUIL, MESNIL-SAINT-NICAISE, BILLANCOURT et ROUY-LE-GRAND.

Monsieur Bernard GUILBERT, ingénieur chimiste ESCOM en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. et a, pour cette enquête, son siège en mairie de NESLE. Il recevra les observations du public à la mairie de NESLE, aux jours et heures ci-après mentionnés:

- le mercredi 07 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 17 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 28 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 7 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête publique unique et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier dans les mairies de NESLE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, ROUY-LE-PETIT, HOMBLEUX, BREUIL, MESNIL-SAINT-NICAISE, BILLANCOURT et ROUY-LE-GRAND, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Ouvrages-electriques-et-gaziers/Enquete-2018>) ou sur un poste informatique au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier\* (\*pôle administratif sis 41 rue Jean Jaurès) aux jours et heures habituels d'ouverture de ceux-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies de NESLE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, ROUY-LE-PETIT, HOMBLEUX, BREUIL, MESNIL-SAINT-NICAISE, BILLANCOURT et ROUY-LE-GRAND, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de NESLE, siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : GRTgaz ( Direction des projets sise 38, place Vauban - 59110 La Madeleine et Direction de l'Ingénierie, sis 7, rue du 19 mars 1962 - 92622 Gennevilliers -département expertise ingénierie-) et du service instructeur : DREAL des Hauts de France, service Risques, sis 44, rue de Tournai, CS 40259-59019 Lille Cedex.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

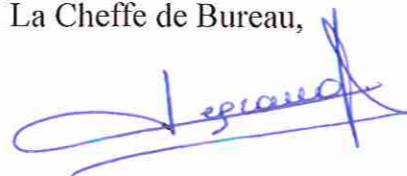
Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire. Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmises aux maires des communes concernées, pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmises aux maires pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (service précité).

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation pour la construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz d'une part, et la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de celles-ci d'autre part, sera prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le - 4 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe de Bureau,



Brigitte LEGRAND